

## **DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE RECHERCHE ET D'INNOVATION POUR L'ÉTUDE DES NE<sup>3</sup>LS**

Aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies

<b>Lettre d'intention :</b>	<b>dépôt 22 janvier 2014</b>
<b>Demande :</b>	<b>dépôt 16 avril 2014</b>
<b>Début de la subvention :</b>	<b>1er juillet 2014</b>
<b>Subvention :</b>	<b>100 000 \$/an</b>
<b>Durée de la subvention :</b>	<b>6 ans</b>
<b>Pour information :</b>	<b>Marc Bélanger, Chargé de programme - Actions concertées <a href="mailto:Marc.belanger@frq.gouv.qc.ca">Marc.belanger@frq.gouv.qc.ca</a> 418-643-7582 poste 3192</b>

**La gestion de ce concours et du suivi du Réseau est assurée  
par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)  
dans le cadre du programme *Actions concertées***

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs du Réseau de recherche et d'innovation en NE<sup>3</sup>LS</b>	<b>4</b>
<b>Nature et caractéristiques du Réseau de recherche et d'innovation NE<sup>3</sup>LS</b>	<b>4</b>
<b>Conditions du concours et de la demande de subvention</b>	<b>5</b>
<b>Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation</b>	<b>7</b>
<b>Critères d'évaluation de la pertinence de la lettre d'intention</b>	<b>7</b>
<b>Demande de financement : contenu et critères d'évaluation</b>	<b>8</b>
<b>Critères d'évaluation de la qualité scientifique de la demande de financement</b>	<b>9</b>
<b>Intégrité du processus d'évaluation</b>	<b>10</b>
<b>Responsabilité du Fonds</b>	<b>10</b>
<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b>	<b>11</b>
<b>Dates du concours et début de la période de subvention</b>	<b>11</b>
<b>Renseignements</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 – Dépenses admissibles</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 – Grille de signification des cotes et des notes</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 3 – Définition des statuts</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 4 – Précisions sur les conditions entourant la protection de la propriété intellectuelle</b>	<b>17</b>

Dans le cadre de cette nouvelle programmation autour de la recherche sur les aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies (NE<sup>3</sup>LS), la communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de financer la constitution et le soutien d'un Réseau formel autour de la thématique des NE<sup>3</sup>LS.

## PRÉAMBULE

Devant l'important défi scientifique et démocratique que posent les nanotechnologies et leur développement, les Fonds de recherche du Québec (Nature et Technologies, Santé, Société et culture), en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) ont développé un partenariat afin d'élaborer une stratégie de recherche sur les aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies (NE<sup>3</sup>LS). Différentes modalités sont envisagées afin de soutenir le développement de la recherche sur cette thématique et les partenaires ont convenu de mettre d'abord en place un Réseau formel de recherche et d'innovation sur les NE<sup>3</sup>LS avec une préoccupation marquée pour le transfert de connaissances. Les partenaires s'entendent pour confier au Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), la gestion de ce concours et du suivi du Réseau, dans le cadre de son programme *Actions concertées*. Ultérieurement, d'autres appels de propositions seront développés sur cette thématique pour le financement de projets.

Le développement des nanosciences et des nanotechnologies, univers scientifique en émergence, s'inscrit dans un cadre historique, social, politique, économique et culturel spécifique. On est en droit de se demander qu'est-ce que la nanotechnologie apporte vraiment de particulier comparativement au développement des autres technologies et qui nécessite qu'on s'y attarde? En quoi l'intervention à l'échelle nanométrique produit-elle des phénomènes particuliers ou inédits susceptibles de soulever des questions autant éthiques qu'environnementales, sociales ou autres? Les nanosciences et les nanotechnologies ne doivent pas seulement être étudiées en tant que nouvelle science, mais doivent aussi être comprises dans le mouvement même de la science. Par exemple, comment situer ce développement scientifique dans l'histoire des sciences et la sociologie des sciences? Doit-on le comprendre comme une autre étape du développement scientifique et technologique? De plus, le développement scientifique s'accompagne toujours de transformations culturelles en changeant des représentations du monde comme le démontrent l'histoire et l'anthropologie culturelle ou les débats philosophiques. Dans ce cas-ci, par exemple, quels impacts le développement scientifique de nanotechnologies peut-il avoir sur la culture et les représentations?

À cette échelle nano, de nombreuses questions se posent sur l'univers qui s'ouvre, sur les opportunités et le potentiel qu'il renferme mais aussi quant aux impacts et aux risques de ces technologies sur la société en général mais aussi sur les personnes en particulier. Ces interrogations visent différents aspects de l'acceptabilité sociale de ces technologies, liées notamment aux finalités de l'innovation, à la justice, à la démocratie, à la protection de la vie privée ainsi qu'aux rapports complexes entre pays qui en sont à différents stades de développement en la matière. Le concept de risque, au centre de ces questionnements, est défini de façon large dans un souci d'atteinte de l'équilibre entre les effets bénéfiques des innovations technologiques sur le développement économique et le bien-être des sociétés et les impacts négatifs de ces nouvelles technologies, notamment sur la santé et l'environnement. Du point de vue épistémologique, il s'agit de comprendre comment nous définissons ce risque, de remettre en question ses limites et son acceptabilité sociale. Il faut donc décloisonner notre compréhension du risque en permettant aux sciences humaines, aux sciences naturelles et aux sciences de la santé d'interagir et d'approfondir ce concept en y intégrant les dimensions biologiques et toxicologiques, économiques, éthiques et sociales.

La gouvernance des nanosciences et des nanotechnologies suppose également une compréhension fine des enjeux et des divers scénarios de gestion sociétale des impacts, des risques et des tensions entre décideurs, développeurs et société civile. Il est important, dans le développement de ce nouvel univers, d'en étudier l'impact sur les cadres réglementaires et législatifs mis en place pour baliser le développement des nanotechnologies, mais aussi l'ensemble des repères sociaux utilisés pour accompagner le développement technologique tels que le droit, la morale (principe de précaution) et l'éthique.

L'ensemble de ces préoccupations implique que tous les champs de recherche s'interpellent avec, en trame de fond de ces échanges, le contexte du développement nanotechnologique et les enjeux qu'il soulève ainsi que des modèles de gestion intégrés afin qu'ils soient mieux adaptés aux défis technologiques futurs. Les chercheurs de toutes les disciplines sont des partenaires indispensables dans cette réflexion complexe et indispensable.

---

## OBJECTIFS DU RÉSEAU DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN NE<sup>3</sup>LS

Le Réseau devrait permettre de soutenir le développement d'une interface durable entre les chercheurs universitaires, gouvernementaux, collégiaux, l'entreprise et plus largement les utilisateurs des résultats de la recherche, en vue de favoriser le développement de la recherche, la mobilisation des connaissances, la formation de la relève et l'innovation dans l'étude *des aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies (NE<sup>3</sup>LS)*.

---

## NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE RECHERCHE ET D'INNOVATION NE<sup>3</sup>LS

Le Réseau de recherche et d'innovation en NE<sup>3</sup>LS aura pour fonction de :

- Mobiliser l'expertise en recherche et rassembler les meilleurs chercheurs et les principaux utilisateurs des connaissances dans le domaine ou sur des problématiques portant sur les aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies;
- Participer au développement des connaissances et de la capacité de recherche portant sur les aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies et encourager l'innovation dans ce domaine;
- Développer une programmation d'activités principalement orientée sur la réponse aux besoins prioritaires des utilisateurs, notamment les milieux scientifiques, publics, parapublics ou privés;
- Favoriser l'émergence d'un guichet unique pour faciliter l'accès à l'expertise de recherche, soutenir le courtage des connaissances et améliorer l'arrimage avec les besoins des utilisateurs;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances ainsi que l'établissement de partenariats avec tous les milieux (publics, parapublics, communautaires, privés) constituant des utilisateurs potentiels des résultats de recherche;
- Exercer un effet de levier significatif pour maximiser les retombées de la recherche au Québec sur les aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux liés aux nanotechnologies;

- Encourager une utilisation optimale et la mise en commun d'actifs de recherche;
- Favoriser l'émergence ou la consolidation de milieux d'accueil stimulants et de qualité pour la formation de chercheurs et de personnel hautement qualifié;
- Encourager la collaboration de recherche à l'échelle locale, nationale et internationale;
- Inciter au maillage et à la collaboration pour le montage de projets de recherche lors d'appels de propositions.

## CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

- Une seule subvention pour un Réseau de recherche et d'innovation en NE<sup>3</sup>LS est offerte dans ce concours;
- Le début de la période de subvention est établi au 1er juillet 2014 pour une période de 6 ans se terminant au 30 juin 2020;
- Un rapport annuel devra être déposé dans le cadre des rencontres de suivi (voir plus loin). Un rapport plus substantiel des activités sera présenté lors de la visite de mi-parcours (après 3 ans) et un bilan sera déposé au terme de la période de subvention;
- L'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de ce concours est de 600 000 \$, soit 100 000 \$ par année pour une durée de 6 ans. Une évaluation aura lieu à mi-parcours, sous la responsabilité du FRQSC ;
- La subvention devra être utilisée pour les dépenses courantes reliées au développement et au soutien de l'infrastructure d'animation scientifique et de réseautage. Dans le cadre des activités de ce Réseau, un déchargement de tâche d'enseignement par année pour la personne responsable du Réseau est autorisé;
- Dans le cadre de ce concours, chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande de financement à titre de chercheur responsable<sup>1</sup> et une personne ne peut être membre de plus de deux demandes de financement;
- Ce concours répond aux [Règles générales communes des trois Fonds de recherche du Québec](#);
- La liste des postes de dépenses admissibles est présentée à l'annexe 1. Les demandeurs sont également invités à consulter le [Guide d'utilisation des subventions](#), disponible sur le site web du FRQSC;
- Les demandeurs acceptent que les renseignements paraissant dans les documents transmis soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité. Les demandeurs s'engagent également à respecter le [Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche](#).

### STATUT DES CHERCHEURS<sup>2</sup> ET COMPOSITION DU RÉSEAU

- Le Réseau doit nommer un chercheur responsable de la proposition (devra répondre aux conditions rattachées au statut de chercheur universitaire - CHU) qui agira à titre d'interlocuteur officiel auprès du FRQSC et de ses partenaires. Toutefois, l'ensemble des

<sup>1</sup> Un membre de ce réseau de recherche et d'innovation peut aussi être membre des infrastructures majeures des Fonds que sont les Réseaux stratégiques (FRQNT, FRQSC), les IU-CAU (FRQSC) ou les Centres, Groupes ou Réseaux (FRQS).

<sup>2</sup> Voir en annexe 3 pour la signification des statuts.

membres réguliers devant composer le Réseau doit être identifié dès l'étape de la lettre d'intention. Le Réseau doit comprendre un minimum de quatre membres réguliers.

- Le Réseau peut comprendre
  - *Des membres réguliers* : des chercheurs universitaires (CHU, CHUN, CHUT, CRU, CRUN), des chercheurs de collège (CHC, CHCT), des chercheurs d'établissements (CE), des stagiaires postdoctoraux (STP);
  - *Des membres collaborateurs* : des chercheurs affiliés (CHA), des praticiens-chercheurs (PC), des collaborateur-praticiens (COP), des chercheurs gouvernementaux (CHG), des chercheurs industriels (CHI), des chercheurs hors Québec (CHH), des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs visiteurs ou collaborateurs (VIS ou COL).
- À l'étape de la lettre d'intention, les demandeurs devront nommer et mettre en valeur la contribution des membres collaborateurs et de leurs expertises, le cas échéant, dans la section « Description du Réseau » du formulaire. À l'étape de la demande de financement, les membres collaborateurs, le cas échéant, devront être nommés dans la section « Composition du Réseau – membres collaborateurs » du formulaire;
- Le caractère multidisciplinaire et intersectoriel (sciences humaines et sociales, nature et technologies et santé) des expertises des membres du Réseau permettra de juger de l'admissibilité au concours à l'étape de la lettre d'intention. La multidisciplinarité et l'intersectorialité devront être reflétées tant dans la composition du Réseau que dans la programmation proposée. Puisque le comité d'évaluation de pertinence tiendra compte de cette démonstration lors de l'évaluation, il est important d'avoir la composition du Réseau ainsi que l'information (dans le formulaire sous le nom de chacun) de leur champ disciplinaire **à l'étape de la lettre d'intention**;
- Tel que stipulé dans les Règles générales communes, les membres réguliers doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou démontrer, au moment du versement de la subvention, qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes.

#### PRÉSENTATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- Deux étapes sont prévues dans le cadre de ce concours : le dépôt d'une lettre d'intention éliminatoire et le dépôt d'une demande de financement. Seuls les demandeurs dont la lettre d'intention aura été retenue seront invités à déposer une demande de financement complète;
- Au moment de la lettre d'intention, seul le CV du responsable est demandé. Toutefois, l'ensemble des membres envisagés pour la composition du Réseau doit être présenté dès cette étape;
- Au moment de la demande de financement, tous les CV des membres réguliers doivent être joints;
- Les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé des activités prévues par le Réseau doivent être rédigés en français;
- Toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la lettre d'intention et de la demande de financement doivent être présentées par voie électronique. [Les formulaires de lettre d'intention et de demande de financement](#) doivent être remplis en ligne;
- En plus des formulaires électroniques et des CV, les lettres d'appui ou d'engagement des partenaires et utilisateurs potentiels seront soumises aux comités d'évaluation. Au besoin, les

lettres de l'éditeur pour les publications déclarées « acceptées » ou « sous presse » seront également jointes au dossier;

- Les fichiers joints doivent être acheminés au FRQSC au plus tard à la date limite du concours à l'adresse électronique suivante : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca) (spécifier le nom du concours dans l'objet et le no. de la demande ainsi que le nom du responsable dans le courriel) ;
- Seuls les formulaires électroniques, pièces et fichiers joints autorisés, présentés selon les normes prescrites et transmis au plus tard à la date limite du concours seront portés à l'attention des comités d'évaluation.

#### SUIVI DES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

- Le Réseau fera l'objet d'un suivi annuel avec les partenaires (les trois Fonds de recherche du Québec et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie). En prévision de cette rencontre, le Réseau devra produire un bref rapport faisant état de l'avancement de ses travaux, des modifications qu'il entend apporter, soit à sa composition ou à sa programmation ou autres changements ou innovations qu'il désire porter à la connaissance des partenaires. Ce rapport sera présenté par le responsable du Réseau aux partenaires dans le cadre d'une rencontre de suivi organisée par le FRQSC. **La participation à cette rencontre annuelle est obligatoire.**
- Une évaluation aura lieu à mi-parcours avec la participation de pairs et la collaboration des partenaires. Cette évaluation prendra en considération l'état d'avancement des travaux en fonction du dossier soumis initialement par le Réseau. Les paramètres et indicateurs de cette évaluation seront fournis au Réseau pendant l'année précédant l'évaluation. À la lumière des résultats de l'évaluation, le comité d'évaluation émettra des commentaires et pistes d'actions au responsable en vue de l'amélioration du Réseau ainsi que des recommandations aux partenaires pour la poursuite du financement.

---

#### LETTRÉ D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site web du FRQSC à l'adresse suivante : ([www.frqsc.gouv.qc.ca](http://www.frqsc.gouv.qc.ca)) situé dans la rubrique « *Mon dossier électronique et curriculum vitæ* ».

À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (nouveau CCV canadien [www.ccv-cvc.ca](http://www.ccv-cvc.ca)).

Le FRQSC transmet les lettres d'intention à un comité de pertinence formé de représentants des partenaires. Ce comité évalue la pertinence des propositions pour l'établissement d'un Réseau, en fonction des critères mentionnés et de la pondération présentée ci-après.

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage (70 %) <sup>3</sup> et est éliminatoire.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 2 pour plus d'informations sur la grille de signification des cotes et des notes.



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE DE LA LETTRE D'INTENTION

### Adéquation de la proposition à l'appel de propositions (60 points)

- Pertinence de la programmation prévue en lien avec les objectifs de l'appel de propositions, la nature et les caractéristiques prévues pour le Réseau et les activités envisagées pour l'animer.

### Nature de l'organisation et de la gouvernance du Réseau (20 points)

- Capacité de la personne responsable à mener le Réseau ;
- Présence d'expertises multidisciplinaires et intersectorielles dans la composition prévue du Réseau;
- Pertinence des modes d'organisation et de gestion prévus;
- Pertinence des partenariats envisagés et nature de l'implication attendue;
- Adéquation des mécanismes prévus pour la diversification des sources de financement.

### Nature des retombées attendues et des mécanismes de mobilisation et de transfert des connaissances prévus (20 points)

- Adéquation des structures prévues pour favoriser l'utilisation des résultats de recherche;
- Pertinence des activités de diffusion et de transfert prévues.

Les commentaires et suggestions du Comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmis au Comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront en tenir compte ou justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

---

## DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande de financement complète doivent remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site web du FRQSC à l'adresse suivante : ([www.fqrsq.gouv.qc.ca](http://www.fqrsq.gouv.qc.ca)).

L'évaluation scientifique est assortie d'un seuil de passage (70 %).

Si le Réseau entend s'associer avec des partenaires et que ceux-ci sont annoncés dans la demande, il est important que ces partenariats soient confirmés par le biais de lettres d'appui ou d'entente indiquant leur intérêt et les retombées qu'ils comptent retirer de cette collaboration. Ces documents doivent être acheminés par voie électronique à l'adresse suivante : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca).

Les demandes de financement sont évaluées, en fonction des critères et de la pondération présentées ci-après par un comité d'évaluation scientifique multidisciplinaire formé de pairs.



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ SCIENTIFIQUE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

### Programmation (30 points)

- Justification de l'originalité du Réseau sur le plan de la thématique et sa valeur ajoutée dans l'environnement de la recherche au Québec et ailleurs;
- Originalité, pertinence et envergure des priorités du Réseau appuyées par l'état actuel des connaissances;
- Qualité du plan de développement du Réseau notamment à travers la nature des objectifs poursuivis, les activités prévues et la faisabilité du calendrier;
- Qualité, pertinence et efficacité des activités prévues pour structurer le réseautage dans le champ des NE<sup>3</sup>LS aux niveaux national et international.

### Composition et coordination (20 points)

- Qualité du dossier et capacité du responsable pour assurer la coordination du Réseau;
- Qualité des expériences et des réalisations des membres et complémentarité de leurs expertises;
- Adéquation des compétences des membres par rapport au champ des NE<sup>3</sup>LS et démonstration de la présence de toutes les disciplines inhérentes aux NE<sup>3</sup>LS.

### Organisation, gestion et gouvernance (20 points)

- Adéquation des modes d'organisation et de gestion du Réseau;
- Qualité et pertinence des partenariats envisagés, leur rôle dans la gestion et la gouvernance du Réseau et nature des retombées qu'ils envisagent pour leur organisation;
- Nature et qualité de l'implication des utilisateurs des résultats de la recherche dans la gestion et la gouvernance du Réseau;
- Pertinence des modalités prévues pour la mise en commun de ressources ou politique d'utilisation des ressources et des équipements collectifs du Réseau;
- Réalisme du budget et diversification prévue des sources de financement.

### Mécanismes de diffusion et de transfert des connaissances (20 points)

- Qualité et pertinence des activités d'animation scientifique prévues;
- Originalité et pertinence des modalités d'échange avec les utilisateurs des résultats de la recherche;
- Pertinence et impact potentiel des activités de diffusion et de transfert générées par les activités du Réseau auprès de la communauté scientifique, des décideurs et du grand public;
- Pertinence des alliances en cours ou prévues avec des organismes, regroupements canadiens et internationaux pour la mobilisation (diffusion et transfert) des connaissances en NE<sup>3</sup>LS.

### Intégration et formation (10 points)

- Qualité et diversité des activités de formation (séminaires, colloques, autres activités) destinées spécifiquement aux étudiants et stagiaires postdoctoraux pour enrichir leur formation en recherche, au-delà de ce qui est normalement prévu dans les programmes d'études;
- Contribution du Réseau à la formation de la relève et de personnel hautement qualifié.

## INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les membres des conseils d'administration des Fonds et le MESRST n'interviennent pas dans le processus d'évaluation scientifique des demandes de financement. Le FRQSC se réserve le droit de retirer du concours les demandes de financement qui feraient l'objet de démarchage ou d'interférence dans le processus d'évaluation.

Le FRQSC entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>4</sup> des demandes de financement qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. L'évaluation scientifique des demandes de financement se fait par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes de financement recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FRQSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes de financement qu'il recommande pour financement.

## RESPONSABILITÉ DU FONDS (FRQSC)

Le Fonds n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

<sup>4</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FRQSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FRQSC à l'adresse suivante :

<http://www.fqsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

## LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Fonds est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.

Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

## DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de lettre d'intention, rempli en ligne dans le site web du Fonds, doit être transmis au plus tard le 22 janvier 2014 à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. La date du courriel, le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. La réponse du Fonds Société et culture par courriel est prévue dans la semaine du 21 février 2014.

Le formulaire pour la demande de financement, rempli en ligne dans le site web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le 16 avril 2014 à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. La date du courriel, le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 19 juin 2014.

Le début du financement du Réseau NE<sup>3</sup>LS est prévu pour 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## RENSEIGNEMENTS

**L'adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la lettre d'intention et à la demande de financement et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds de recherche du Québec - Société et culture  
 Programme *Actions concertées*

**Concours : Réseau NE<sup>3</sup>LS**

140, Grande-Allée Est, bureau 470,  
 Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'information sur ce concours	Pour toute question ou problème d'ordre technique
Marc Bélanger Chargé du programme <i>Actions concertées</i> FRQSC Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192 Courriel : <a href="mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca">actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca</a>	Odile Renaud Technicienne en administration FRQSC Téléphone : (418) 643-7582, poste 3194 Courriel : <a href="mailto:odile.renaud@frq.gouv.qc.ca">odile.renaud@frq.gouv.qc.ca</a>

## ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES

DÉPENSES	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année
<b>DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT</b>						
Rémunération :						
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du Réseau)						
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)						
Dégagement de la tâche pour les partenaires						
Étudiants de 1er cycle						
Étudiants de 2e cycle						
Étudiants de 3e cycle						
Stagiaires de recherche postdoctorale						
Professionnels de recherche						
Techniciens de recherche						
Personnel administratif						
Honoraires professionnels pour consultant						
Bourse ou supplément de bourse						
Frais de déplacement et de séjour						
Matériel et fournitures de recherche						
Frais de transport de matériel et d'équipement						
Frais de location de locaux et d'équipement						
Frais de télécommunications						
Fournitures informatiques et achat de banques de données						
Frais de production, d'édition ou de reprographie						
Frais de traduction						
Achat d'équipements						
<b>Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement</b>						
<b>DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE</b>						
Frais de dégagement, chercheurs de collègue						
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue						
<b>Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue</b>						
<b>TOTAL DU FINANCEMENT DEMANDÉ</b>						

## ANNEXE 2 : GRILLE DE SIGNIFICATION DES NOTES ET DES COTES LORS DES ÉVALUATIONS DE PERTINENCE ET SCIENTIFIQUE

### GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES UTILISÉE LORS DES COMITÉS D'ÉVALUATION

	<u>NOTE</u>	<u>COTE</u>
<b>Exceptionnelle</b> Se démarque des normes	90 à 100 %	A +
<b>Remarquable</b> Présente des forces ou des qualités <b>qui excèdent</b> les normes	85 à 89,9 %	A
<b>Excellente</b> Répond globalement aux normes	80 à 84,9 %	A -
<b>Très bonne</b> Présente <b>une ou quelques</b> faiblesses mineures	75 à 79,9 %	B+
<b>Bonne</b> Présente <b>des faiblesses</b> (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	B
<b>Importantes faiblesses</b>	60 à 69,9 %	C
<b>Insuffisante</b>	59,9 % et moins	D
Cote attribuée à une demande qui n'a pas obtenu la note de passage de 70% requise sur un ou plusieurs critères <b>éliminatoires</b> , tel qu'indiqué dans le programme		Z

Pour être recommandée par un comité d'évaluation, une demande doit obtenir la note minimale totale de 70% (B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.

### ANNEXE 3 – DÉFINITION DES STATUTS

Le Réseau peut comprendre deux catégories de membres :

— **Membre régulier**

Un chercheur qui contribue régulièrement aux activités du Réseau et compte s'y investir. Sa productivité scientifique est prise en considération lors de l'évaluation du Réseau.

— **Membre collaborateur**

Un chercheur contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation des activités du Réseau. Sa productivité scientifique n'est pas prise en considération lors de l'évaluation du Réseau.

Voir les pages 5 et 6 pour la liste des statuts possibles pour l'une et l'autre de ces deux catégories.

STATUTS	DÉFINITIONS
<p>Chercheur universitaire (CHU) et (CHUN) et (CHUT)</p>	<p>Est reconnu comme chercheur universitaire (CHU):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence, ou un chercheur occupant un poste équivalent à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou co-diriger des mémoires de 2<sup>e</sup> cycle ou des thèses de 3<sup>e</sup> cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de CHU est imputée au budget régulier de son université.</li> <li>• Une personne titulaire d'un doctorat qui détient un titre de chercheur dans un établissement universitaire québécois ou dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, pouvant mener à l'intégration au corps professoral d'une université québécoise.</li> <li>• un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.</li> </ul> <p>Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux chercheurs » est considéré comme un nouveau chercheur (CHUN).</p> <p>Un chercheur universitaire retraité (CHUT) doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants.</p>
<p>Chercheur-créditeur universitaire (CRU) et Nouveau chercheur-créditeur universitaire (CRUN)</p>	<p>Un chercheur-créditeur universitaire (CRU) est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, dont la tâche implique des activités de création ou d'interprétation, qui maintient une pratique créatrice soutenue et qui est habilité par son institution à diriger des projets de recherche-créditation et des étudiants inscrits aux cycles supérieurs. La rémunération de la personne ayant un statut de CRU est imputée au budget régulier de son université.</p> <p>Un chercheur-créditeur universitaire répondant aux critères du statut CRU et aux critères d'admissibilité du programme «Établissement de nouveaux professeurs chercheurs-créditeurs» est considéré comme un nouveau</p>

	chercheur-créateur (CRUN).
Chercheur de collège (CHC) et Chercheur de collège retraité (CHCT)	<p>Un chercheur de collège (CHC) est détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence et est membre du corps professoral à temps plein d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collège peut également occuper un poste régulier de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies.</p> <p>Un chercheur de collège retraité (CHCT) provient d'un collège d'enseignement général et professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public, d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire, ou d'un centre collégial de transfert et de technologies. Un chercheur-créateur de collège retraité répond également à ces caractéristiques, mais sa tâche implique des activités de création ou d'interprétation</p>
Stagiaire de recherche postdoctorale (STP)	Un stagiaire de recherche postdoctorale effectue, à temps plein et pour une durée déterminée, un stage de recherche postdoctorale supervisé auprès d'un chercheur, d'un groupe, d'une équipe, d'un centre, d'un regroupement ou d'un réseau, et contribue activement à leurs travaux de recherche.
Chercheur affilié (CHA)	Un chercheur affilié est détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence et est membre du corps professoral œuvrant dans une université québécoise mais ne faisant pas partie de son personnel régulier ou encore, dans la même situation, avoir un statut uniquement de chercheur.
Chercheur d'établissement (CE)	Un chercheur d'établissement est une personne qui possède un doctorat, qui est agréé par une université pour diriger et codiriger des mémoires de 2e cycle ou de thèses de 3e cycle et qui détient un statut de chercheur dans l'établissement. Cette personne joue un rôle clé dans l'interface entre chercheurs, intervenants et gestionnaires. Il peut s'agir, le cas échéant, d'une personne qui possède un diplôme de 2e cycle et une expertise reconnue en recherche.
Praticien-chercheur (PC)	<p>Un praticien-chercheur est un professionnel qui détient un poste d'intervenant dans un établissement et qui est dégagé en tout ou en partie de ses charges professionnelles de façon à pouvoir consacrer du temps à des activités de recherche reconnues par l'établissement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• participation à la formulation et à la réalisation des projets de recherche;</li> <li>• collaboration à la rédaction de documents pédagogiques à l'intention des praticiens;</li> <li>• collaboration à des activités de communication scientifique ou de diffusion dans l'établissement ou dans le réseau.</li> </ul>
Collaborateur praticien (COP)	Un collaborateur praticien provient de milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non ou des entreprises privées.
Chercheur gouvernemental (CHG)	Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.
Chercheur hors Québec (CHH)	Un chercheur hors Québec est un chercheur évoluant d'un milieu de recherche hors Québec.



Chercheur industriel (CHI)	Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.
Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)	Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec, détenteur d'un doctorat, et n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.
Chercheur collaborateur ou visiteur (COL ou VIS)	Un chercheur collaborateur (COL) ou chercheur visiteur (VIS) est un chercheur qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet mais n'en est pas membre et sa productivité scientifique n'est pas évaluée. Il peut provenir du Québec ou d'ailleurs.

## ANNEXE 4 – PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

### Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le FROSC et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

### Droits des parties concernant les informations produites par le Réseau

Le FROSC et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de valorisation, etc.) les informations déposées par le Réseau en cours de financement, à condition d'en obtenir l'autorisation du responsable du Réseau. Parallèlement, celui-ci s'engage à procéder à une divulgation complète des activités imputables au financement du Réseau, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, les bilans annuels, le rapport de mi-parcours, les publications ou autrement.

### Citations appropriées

Le FROSC et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

### Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur les informations transmises en cours de subvention, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant d'y consentir.